Trente-cinquième Année. — N° 70. UN NUMERO : 15 CENTIMES. MARDI 11 MARS 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 10 MARS 1890

NOTRE ARGENT

« Le budget de 1891 aura pour caractéristique de présenter un équilibre financier, tout ensemble réel et solide, sans perdre de vue les réformes attendues par le pays. Un crédit indiscuté n'importe pas moins à la sécurité de la patrie qu'une armée nombreuse et exercée. Un bon budget doit être tenu pour un des éléments constitutifs de nos forces nationales. » Telles sont les déclarations de M. Rouvier inscrites au frontispice de l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de 1891.

Or, aucune de ces conditions ne se rencontre dans le projet budgétaire qu'il a élaboré ! L'équilibre n'est ni réel ni solide ; il n'existe pas, et les sacrifices qu'on réclame de notre patriotisme pour consolider nos finances ne sont nullement dictés par le souci d'un bon ordre budgétaire.

Nous connaissons trop l'intelligence financière de M. Rouvier pour nous permettre de penser que, lorsqu'il a écrit les lignes que nous reproduisons en tête de cet article, il ait pu avoir un seul instant la conviction que son budget nous donnait le tableau exact de nos dépenses publiques, et dans lequel toutes les charges permanentes de l'Etat, de quelque nature qu'elles soient, se trouvaient couvertes par des recettes durables et certaines.

Non, M. Rouvier n'a jamais eu cette conviction. Il sait mieux que personne qu'en dehors du budget extraordinaire de la guerre, il existe une foule d'autres dépenses, qui ne sont nullement comprises dans le budget, et qui, cependant, devraient y figurer, car, malheureusement, elles ne sont que trop permanentes.

Ces dépenses éliminées du budget ordinaire, soldées seulement à l'aide d'emprunts occultes, amènent, il est vrai, un équilibre apparent, et ne causent pas tout d'abord de graves difficultés, mais comme elles se représentent annuellement, il arrive fatalement un moment où le total de ces emprunts cachés est trop élevé ; on est alors dans l'obligation absolue de les consolider et, pour opérer la consolidation, la nécessité d'ouvrir le Grand-Livre de la dette publique s'impose.

C'est pour avoir ainsi opéré malgré les avertissements répétés des conservateurs, que le gouvernement se trouve actuellement acculé à un emprunt de sept cents millions. Dans l'avenir il en sera de même, si on ne prend pas les mesures nécessaires pour l'empêcher : en dehors, en effet, des obligations sexennaires spéciales au budget extraordinaire de la guerre. Il en existe encore un stock déjà très considérable, qui, en 1891, ne sera pas inférieur à 450 millions, et ce stock n'est pas près de disparaître ; loin de là, il est appelé à s'augmenter chaque année d'une cinquantaine ou d'une soixantaine de millions, et cependant on ne nous parle pas de le consolider.

Aussi, ce fait étant incontestable, on se demande comment il se fait que le ministre des finances, qui veut avoir l'unité budgétaire, qui désire avoir un budget clair et sincère, laisse en dehors de son budget les sommes énormes que nous empruntons annuellement aux compagnies de chemins de fer (200 millions en moyenne par an); on se demande également, si ce désir ministériel est également sincère, pourquoi il continue à laisser en dehors du budget les garanties d'intérêts qui vont nécessiter en 1891 une nouvelle émission d'obligations sexennaires de 58 millions ?

Il semble tout naturel de penser que, si les raisons invoquées pour la suppression du budget extraordinaire de la guerre ont été jugées bonnes, il aurait dû en être de même pour celles qui exigeaient la suppression de ces deux autres budgets extraordinaires. Ces dépenses sont aussi permanentes si ce n'est plus que les dépenses de la guerre.

Si le gouvernement ne le fait pas, c'est que, sans nul doute, il a une arrière-pensée, et qu'il ne veut pas, d'un autre côté, dévoiler au pays l'énormité des fautes commises ; il préfère ainsi continuer les errements criminels des dernières années, au risque de compromettre, à tout jamais, la richesse publique.

La responsabilité encourue est déjà bien lourde; mais elle le sera encore plus, s'il continue, de gaîté de cœur, à égarer l'opinion publique et à la maintenir dans une somnolente quiétude, à l'aide des artifices de langage qu'il a employés dans la rédaction de son budget.

Dans son exposé de motifs, M. Rouvier jongle, en effet, avec les phrases et les chiffres, et tout cela pour recommencer les agissements de 1885, enlever les votes de l'emprunt et continuer les budgets d'expédients.

A cette époque, on peut se rappeler que le projet budgétaire comprenait la consolidation d'une partie de la dette flottante, c'est-à-dire un emprunt, et la suppression du budget extraordinaire de la guerre. On commença, comme on veut le faire aujourd'hui, par voter l'emprunt, mais dès que cette opération fut acceptée et consommée, le budget extraordinaire fut maintenu. On veut certainement utiliser en 1890 le même procédé, espérant que, puisqu'il a réussi une première fois, il peut réussir une seconde. Il faut espérer que le Parlement ne se laissera plus prendre à ce jeu par trop dangereux pour le pays.

Le budget de M. Rouvier est bien un budget de lendemain d'élections.

Avant les élections de septembre 1889, le programme financier des républicains se résumait ainsi :

Plus d'emprunts, Pas d'augmentations d'impôts. Des économies. Des réformes.

Les gens qui aiment à se bercer d'illusions attendaient avec impatience l'apparition du budget de 1891, espérant y trouver la réalisation de ce programme séduisant. Le voilà le budget de 1891 !

De réformes, il n'en est pas question. Les économies ne brillent que par leur absence. Au lieu d'économies, le gouvernement offre gracieusement aux électeurs deux cents millions d'augmentations de dépenses. Au lieu de dégrèvements, cent à cent cinquante millions de nouveaux impôts.

Et comme les gouvernementaux ont maintes fois déclaré qu'ils ne voulaient pas rouvrir le grand livre de la dette publique, ils vont faire un emprunt de 700 millions; en attendant mieux. On ne peut pas mieux se moquer des électeurs et des contribuables. Qu'importe au gouvernement que les électeurs ne soient pas contents, maintenant que les élections sont faites.

LES ERREURS JUDICIAIRES

Un fait bien regrettable, bien douloureux, vient de se produire devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

En novembre 1887, on découvrait au Champs-de-Mars le cadavre d'un homme dont l'identité était impossible à établir.

On crut seulement savoir qu'il avait des relations avec deux filles de mauvaise vie.

Ces deux filles arrêtées d'abord, puis relâchées, prétendirent reconnaître l'assassin dans un nommé Houdeville, arrêté à Bolbec, ivre-mort et proférant des paroles vagues relatives à un meurtre plus vague encore qu'il aurait commis.

Houdeville, revenu à lui, et dès le lendemain, nia énergiquement.

Malheureusement, cet infortuné ne put établir un alibi, accident qui pourrait arriver à bien des gens, ces gens ne seraient-ils pas des ivrognes, mais se trouvant hors d'état de se souvenir de ce qu'ils ont bien pu faire la veille.

Néanmoins, l'instruction marcha lentement, mais marcha sans désemparer, et ce n'est que dans une dernière confrontation à la cour d'assises, que les filles en question se décidèrent à déclarer qu'elles ne reconnaissaient pas et ne connaissaient pas davantage Houdeville.

Le ministère public a dû renoncer à soutenir l'accusation, et Houdeville a été acquitté.

C'est bien. Mais ce qui est moins bien, c'est que la détention a duré DIX MOIS.

Dix mois pour reconnaître qu'un homme n'a pas commis d'assassinat et qu'on s'est épouvantablement trompé sur son compte, voilà qui me paraît exorbitant, inouïe, intolérable.

Et voilà longtemps que je me demande s'il n'y a pas là une lacune qu'on doit combler dans la législation !

Tout homme, victime d'une accusation grave, calomnieuse, et reconnue fausse, a le droit de réclamer des dommages-intérêts à celui qui lui a causé le dommage.

Comment se fait-il qu'un citoyen, qui peut, après tout, être un honnête homme et qui, à coup sûr, dans l'espèce, est un innocent, n'ait aucun recours soit contre la magistrature, soit contre la société représentée par l'Etat ?

Il est monstrueux de garder DIX MOIS un homme en prison sous l'inculpation abominable d'assassinat et de lui dire, un beau jour, quand on reconnaît qu'on a fait fausse route : « Pardon ! faites excuse ! j'ai commis une petite erreur. Veuillez ne pas m'en vouloir, et bonsoir. »

Ce coup de chapeau, qu'on ne lui donne même pas, est-ce suffisant ?

Je ne le crois pas, et autre chose est nécessaire.

Cet homme, ce prisonnier, cet accusé, peut avoir, perdu, pendant sa captivité, et à cause de l'accusation infâme qui a pesé sur lui, sa situation, tous ses moyens d'existence, sans parler de la sinistre réputation qui l'accompagnera, sa vie durant, malgré l'acquittement.

Eh bien ! je dis, moi, que lorsque la société ou plutôt ses représentants se sont trompés, la société doit payer, doit réparer.

Il serait extraordinaire que l'impunité qui n'appartient pas au simple citoyen, quand il accuse à tort, fût assurée à la Société.

Cela n'est admissible à aucun degré.

D'autant que ce n'est pas l'argent qui manque à la société et à ses représentants.

Est-ce que, par hasard, elle n'a pas à sa disposition des fonds spéciaux, les fonds des amendes ?

Il m'apparaît que l'argent versé par les gens reconnus coupables, devrait, avant tout, servir à atténuer et à compenser les erreurs judiciaires.

Je livre ces réflexions à la sagesse du gouvernement avec la conviction bien arrêtée que ce gouvernement qui se dit démocratique et qui prétend, au nom de la République, mieux faire que les monarchies, n'en fera pas davantage et laissera se continuer la série des iniquités dont la cour d'assises de la Seine-Inférieure vient de donner le déplorable exemple après tant d'autres !

(*Autorité.*) PAUL DE CASSAGNAC.

LE DUC D'ORLÉANS A CLAIRVAUX

Clairvaux, 9 mars. — Hier à deux heures, le colonel de Parseval a rendu au prisonnier savisité accoutumé; il a trouvé le prince lisant et annotant un ouvrage de tactique militaire.

Le duc d'Orléans a soumis à son directeur d'études militaire les réflexions que la lecture de cet ouvrage lui avait suggérées.

Tandis que le prince et M. de Parseval s'entretenaient, le bruit des détonations des exercices de tir arrivait jusqu'à leurs oreilles ; le duc d'Orléans demanda comment les cibles étaient installées, afin de se rendre mieux compte des effets de l'arme ; quoique très jeune, il est grand connaisseur d'armes et spécialement d'armes de guerre ; il connaît à fond toutes les armes européennes qu'il a étudiées, démontées, pratiquées, afin d'en mieux apprécier les avantages ou les défauts.

Le colonel de Parseval fournit au duc les renseignements qui lui étaient demandés, et les compléta par des explications théoriques que le prince suivit avec le plus vif intérêt.

A trois heures et demie, un nouveau visiteur pénétra dans la chambre du prisonnier ; c'était M. le marquis de Lasteyrie, rentré d'Espagne depuis quelques jours, et qui avait tenu à venir saluer à Clairvaux le fils de Monsieur le comte de Paris.

Le duc d'Orléans a fait à M. le marquis de Lasteyrie le plus affectueux accueil, s'informant auprès de lui de la santé de tous ceux qu'il aime et dont il est aujourd'hui séparé.

On voit que le duc n'est pas très préoccupé de sa situation de prisonnier, et que ses conversations ne touchent pas à la politique ; sa famille et l'armée, cette autre famille dans laquelle il ambitionne d'entrer, constituent l'unique fond de ses préoccupations.

Il subit les rigueurs du régime pénitentiaire sans montrer une minute d'abattement; son énergie pleine de simplicité frappe jusqu'à ses gardiens.

De nombreux amis, non autorisés à visiter le prisonnier, continuent à affluer à Clairvaux.

M. le duc de Luynes et Mme la duchesse de Luynes arriveront mardi, et s'installeront, comme je vous l'ai annoncé, au château de Lignol; ce château, le plus rapproché de la maison centrale, est à douze kilomètres de Clairvaux.

Paris, 9 mars. — Le préfet de l'Aube, mandé d'urgence par le ministre de l'intérieur, a conféré avec lui hier matin, avant la réunion du conseil, et en présence du directeur de la sûreté générale, qui exerçait ses fonctions pour la première fois.

Il est à peu près certain que de nouvelles dispositions ont été prises à l'égard du royal prisonnier de Clairvaux.

Un indice curieux de la popularité croissante du duc d'Orléans : le musée Grévin vient de composer un groupe, qui représente le duc recevant dans sa cellule de la Conciergerie, son fidèle compagnon le duc de Luynes.

LES ÉVÈNEMENTS DU DAHOMEY

Paris, 9 mars. — Un télégramme reçu hier à quatre heures au sous-secrétariat d'Etat des colonies annonce que l'armée du Dahomey est campée à Godomey, à dix-huit kilomètres de Kotonou, et qu'elle n'a fait aucun mouvement depuis le sanglant échec qui lui a été infligé le 4 mars.

« M. Bayol ajoute que les Cabécérés du roi lui conseillent de retourner à Abomey et de traiter avec nous, solution que l'orgueil de Kondo l'empêche d'accepter.

» De nombreux habitants du Dahomey se réfugient à Lagos pour éviter d'être enrôlés dans l'armée royale.

» Les Européens faits prisonniers à Whydah seraient à Allad, à mi-chemin entre Whydah et Abomey.

» Ajoutons que les négociants qui ont longtemps pratiqué la cote d'Afrique ne partagent pas au sujet du sort réservé à nos compatriotes, les vives appréhensions qu'avait fait concevoir la nouvelle de leur capture.

» Le Dahomey ne vit que du commerce qui se fait sur la cote, par l'intermédiaire des maisons européennes, et, jusqu'à présent, la vie et les biens des représentants de ces maisons ont toujours été respectés.

» C'est ce qui explique la confiance excessive qu'ont eue dans leur sécurité les agents des maisons Fabre et Régis et l'entêtement qu'ils ont mis à rester à leur poste, malgré les avertissements réitérés qui leur ont été adressés par M. Bayol.

D'autre part, on mande de Marseille au *Soleil* :

« Ni la maison Cyprien Fabre, ni la maison Mante n'avaient reçu ce soir encore de dépêche du Dahomey; elles se demandent si les nouvelles ne sont pas interceptées.

» La maison Fabre vient de recevoir la dernière lettre de son agent Bontemps dans laquelle il montre une certaine inquiétude à l'égard du nouveau roi.

» Les lettres mettent cinq semaines pour venir des factoreries de Whydah.

» Le comité de pouvoirs de la maison Cyprien Fabre pense que les prisonniers ont été conduits à Abomey où on les gardera comme otages; il craint qu'ils ne soient exposés aux plus mauvais traitements.

» Abomey étant à environ 150 kilomètres de la côte, la poste se fait par un service de piétons qui mettent trente-six heures pour faire le chemin.

» En cas d'expédition militaire, le gouvernement n'aurait pas de grands sacrifices à faire, d'après des intéressés, pour secourir les malheureux prisonniers.

» Chaque année, on envoie une expédition dans le haut fleuve jusqu'à 800 kilomètres de la côte et dans d'autres solitudes, tandis que dans le Dahomey, où le pays est riche et fertile, l'effort serait bien moindre. »

Londres, 9 mars. — Le gouvernement a donné, par télégramme, l'ordre au chef de la station navale d'Angola, d'envoyer un navire de guerre avec 40 soldats, et un capitaine à la forteresse portugaise de St-Jean-Baptiste à Wyddah.

La canonnière *Mandovi* est parti de St-Thomas pour Wyddah.

Les journaux demandent que la trahison commise à l'égard des résidents français, soit sévèrement punie dans le cas où elle aurait eu lieu dans la forteresse portugaise. On sait que la France, l'Angleterre et le Portugal ont chacun un port à Whydah (Dahomey).

LES ÉLECTIONS DE DIMANCHE

Paris, 9 mars. — Voici les résultats des élections qui ont eu lieu aujourd'hui :

ÉLECTION SÉNATORIALE

Votants : 1,005.

MM. S. Haulon, député opportuniste.. 727 ÉLU
Goyenèche, conservateur..... 272

Il s'agissait de remplacer M. Plantié, opportuniste, décédé, qui avait été élu le 27 avril 1885 par 579 voix contre 431 au général Bourbaki. M. Plantié, qui était député au moment de son élection au Sénat, remplaçait M. Michel Renaud, opportuniste élu au renouvellement de 1882.

M. S. Haulon, le nouveau sénateur des Basses-Pyrénées, avait été élu pour la première fois député le 22 septembre 1889.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

HAUTE-GARONNE

1re circonscription de Toulouse

MM. Adhémar, conservateur..... 2.315 voix
de Susini, boulangiste..... 3.245 »
Luygne, opportuniste..... 5 307 »
Rességuier, radical..... 2.701 »
Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Constans ex-ministre de l'intérieur récemment élu dans la Haute-Garonne. M. Constans avait été nommé au scrutin de ballottage le 6 octobre par 8.400 voix contre 6.804 obtenues par M. de Susini, boulangiste, député sortant de la Corse.

2e circonscriptian de Toulouse

Inscrits : 21,298. — Votants : 14,163

MM. Labat, conservateur..... 5.026 voix
Cavaignac, radical..... 4.456 »
Sirven, opportuniste..... 4.237 »
De Site, révolutionnaire..... 423 »
Ballottage.

L'élection avait été nécessitée par l'invalidation de M. Calvinhac, ancien communard-radical proclamé élu le 22 septembre 1889, à la suite de nombreuses fraudes électorales, par 7,744 voix contre 6,132 à M. Léopold Labat.

INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Loches

Inscrits : 19 547. — Votants : 16.937

MM. Muller, conservateur..... 8.499 ÉLU
Delonele, opportuniste..... 8.351
Siège gagné.

Il s'agissait de remplacer M. Arribat, décédé, qui avait été élu au scrutin de ballottage le 6 octobre 1889 par 8,814 voix contre 8,533 obtenues par M. Muller.

Arrondissement de Chinon

Inscrits, 26.520. — Votants, 23.022

MM. Delahaye, conserv. invalidé.. 12 036 ÉLU
Joubert, opportuniste..... 10.851

L'élection était nécessitée par l'invalidation de M. Delahaye qui avait élu le 22 septembre 1889 par 11,422 voix contre 11,066 obtenues par le même M. Joubert opportuniste député sortant.

LOIRET

Arrondissement de Gien

MM Loreau, conservateur invalidé 7.633 ÉLU
Portalis, radical..... 7.224

L'élection était nécessitée par l'invalidation de M. Loreau qui avait été élu au scrutin de ballottage le 6 octobre 1889 par 7,400 voix contre 7295 obtenues par M. Portalis, directeur du *XIXe Siècle*, républicain radical.

VENDÉE

1re circonscription de Fontenay-le-Comte

Inscrits : 18.062. — Votants : 17 804

MM. Guillaumet, radical..... 9.004 ÉLU
Sabouraud, conservateur.... 8.576

L'élection était nécessitée par l'invalidation de M. Sabouraud qui avait été élu le 22 septembre 1889 par 9.272 voix contre 8.717 au même M. Gaston Guillaumet, maire de Fontenay-le-Comte.

ELECTIONS AUX CONSEILS GENERAUX

AUDE

Canton de Narbonne

MM. Labadie, radical..... 2.667 ÉLU
Vidal, socialiste..... 2.438 voix

MANCHE

Canton de Barneville

M. Denis, opport..... 1.427 ÉLU

Il s'agissait de remplacer le docteur Lecannelier, opportuniste décédé.

MORBIHAN

Canton de Pont-Scors

M. Laporte, conservateur..... 1.913 ÉLU

Il s'agissait de remplacer M. Guysmar, opportuniste, décédé.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Canton de St-Porthaire

MM. Oudet, conservateur..... 1.558
Brun, opportuniste..... 1.668 ÉLU

Il s'agissait de remplacer M. Dupont, ancien député bonapartiste-boulangiste, décédé.

PUY-DE-DOME

Canton de Riom-Ouest

MM. Robert, conservateur..... 1.410
Miémandre, opportuniste..... 1.512 ÉLU

L'élection était nécessitée par suite de l'annulation de l'élection de M. Robert conservateur.

Canton d'Ennezat

M. de Lazaime, conservateur..... 1.340 ÉLU

L'élection était nécessitée par suite de l'annulation de l'élection de M. Lajaunie, opportuniste.

LOT & GARONNE

Canton de Beauville

M. Vacquier, opportuniste, ÉLU.

L'élection était nécessitée par suite de l'annulation de l'élection de M. Descrisies, conservateur.

ORNE

Canton de Merlerault.

M. Blanchet, opportuniste, ÉLU, sans concurrent.

Il s'agissait de remplacer M. Héron, opportuniste, décédé.

LE PROJET MAC-KINLEY

ET LE COMMERCE D'EXPORTATION aux Etats-Unis

Les mesures douanières, que M. Mac-Kinley propose à la Chambre des représentants des Etats-Unis contre les importateurs étrangers, présentent un très grand intérêt pour notre commerce et nos industries textiles. A ce titre, nous croyons devoir reproduire l'article paru dans le dernier numéro de l'*Économiste Français*, sous la signature de M. Paul Dreyfus.

» Le commerce d'exportation européen aux Etats-Unis, et spécialement les branches françaises s'occupant de l'introduction des tissus aux Etats-Unis, sont en proie depuis plusieurs semaines à une vive agitation, déterminée par la présentation au Parlement à Washington, d'un projet de loi introduisant des modifications considérables dans les règles douanières, qui président à la perception des droits de douane sur les produits étrangers importés aux Etats-Unis.

» Le projet de loi en question a été présenté le 14 janvier par le major Mac Kinley, président de la Commission des voies et moyens à la Chambre des représentants, et c'est à la Commission en question que son examen a été renvoyé.

» Voici les plus importants des nombreux changements proposés.

» Les factures devront être rédigées en mentionnant la monnaie; dans laquelle doit en être payé le montant, ainsi que la monnaie du lieu d'exportation; elles devront être certifiées par le fonctionnaire consulaire du district d'exportation.

« La déclaration de l'expéditeur devrait s'appliquer à toutes les marchandises, qu'elles soient sujettes à un droit *ad valorem* ou à des droits spécifiques.

» La facture devra nommer le vendeur de marchandises ou donner le prix de vente actuel dans le cas où elles ne seraient pas achetées.

» Le prix de vente déclaré devra être le prix auquel la marchandise est librement offerte à tous les acheteurs du marché, c'est-à-dire le prix que le fabricant ou le propriétaire, qui fait la déclaration, aura reçu ou désiré recevoir pour ces marchandises vendues au cours ordinaire du commerce et en quantités ordinaires de gros.

» Des déclarations faites devant le collecteur ou un notaire public ou tout autre fonctionnaire autorisé à administrer le serment et devant être désigné par le Secrétaire du Trésor, pourront remplacer le serment qu'il faut maintenant prêter devant le collecteur au bureau de la douane dans tous les cas. Cette exigence cause de grands inconvénients aux commerçants dans les grandes villes, notamment à New-York et donne lieu à des plaintes depuis plusieurs années. Le changement proposé apportera du soulagement à cet égard, sans nuire aux intérêts du gouvernement.

» Le droit de faire des additions sur la déclaration d'entrée devra être limité aux marchandises acquises par achat effectif.

» L'article 12 propose la nomination de neuf estimateurs généraux au lieu de quatre, nommés actuellement conformément aux dispositions de l'article 2608 des statuts révisés. Cette modification a pour objet de faire cesser le système peu satisfaisant en vigueur depuis longtemps, suivant lequel les importateurs participent aux renouvellements d'évaluation et dans beaucoup de cas annihilent les efforts des employés du gouvernement, pour collecter les droits sur les marchandises étrangères visées par la loi.

« Le but de l'article 19 est d'obvier aux difficultés insurmontables que rencontre l'application de l'article 7 de la loi du tarif du 3 mars 1883, tel qu'il a été interprété par les tribunaux, notamment dans le cas d'Oberteuffer contre Robertson, où il a été jugé de fait, que la valeur imposable d'une marchandise importée, n'est pas sa valeur dans l'état où elle est généralement achetée et vendue sur les marchés étrangers, mais lorsqu'elle est débarrassée des enveloppes de toute sorte et libre de tous frais ou charges d'enveloppe, de pliage, d'étiquetage et des autres dépenses nécessaires, pour mettre les marchandisses en état d'être vendues.

» L'article 19 est ainsi conçu : « Toutes les fois » qu'une marchandise importée est sujette à un » droit *ad valorem* ou à un droit basé ou réglé » sur sa valeur, le droit devra être établi sur la » valeur vénale ou le prix actuel de cette mar» chandise, achetée et vendue en quantités ordi» naires de gros, au moment de son exportation » aux Etats-Unis, sur les principaux marchés du » pays d'où elle est importée, et dans l'état ou » cette marchandise y est achetée ou vendue pour » être exportée aux Etats-Unis ou consignée aux » Etats-Unis pour y être vendue, y compris la va» leur de tous cartons, caisses, caisses à clairvoie, » boîtes, sacs et et enveloppes de toute espèce et » de tous autres frais, charges et dépenses néces» saires pour mettre la marchandise en état, tout » emballée pour être expédiée aux Etats-Unis; et » si l'on se sert pour envelopper ou maintenir la » marchandise importée, qui est libre de droit » ou sujette à un taux spécifique, un article ma» tériel autre que les enveloppes ordinaires ou né» cessaires pour envelopper ou maintenir ce genre » de marchandise, il sera perçu et collecté sur cet » article matériel un droit ou taux, auquel ce même » article serait sujet s'il était importé séparément. » Les mots *valeur* ou *valeur vénale actuelle*

BOURSE DE PARIS

du lundi 10 mars

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
88 425	3 0/0	88 375	88 41	88 55
105 75	4 1/2 0/0 1883	105 75	.. ..	105 75
93 29	Italien 5 0/0	92 10	91 20	91 42½
18 325	Turc 4 0/0	18 275	18 20	18 175
478 125	Egypte 6 0/0	478 125	.. ..	479 06
73 3/8	Extérieure 4 0/0	73 13/16	73 7/16	73 11/16
87 9/32	Hongrois 4 0/0	87 3/16	87 5/16	87 1/2
63 1/2	Portugais 3 0/0	63 7/16	63 1/2	63 5/8
97 9/16	Consolidés anglais	97 9/16	97 9/16	97 1/2
24 7/8	Russe 1880	94 15/16	.. ./.	94 31/32
94 9/16	Russe 1889	94 3/8	.. ./.	94 17/32
	Sociétés de crédit			
4180 ..	Banque de France	4200 ..	4190 ..	4240 ..
516 25	Banque d'Escompte	516 25	.. ..	517 50
776 25	Banque de Paris	780 ..	.. ..	782 50
1316 25	Crédit Foncier	1307 50	1317 50	1321 25
470 ..	Crédit Mobilier	470 ..	.. ..	470 ..
723 25	Crédit Lyonnais	725 ..	.. ..	726 25
537 81	Banque Ottomane	537 81	537 50	538 12
	Chemins de fer			
1775 ..	Nord	1780 ..	.. ..	1780 ..
1398 75	Paris-Lyon-Méditer.	1407 50	.. ..	1402 50
1420 ..	Orléans	.. ..	.. ..	1420 ..
476 25	Autrichiens	475 ..	.. ..	477 50
293 25	Lombards	293 75	.. ..	295 ..
385 25	Nord Espagne	386 25	.. ..	385 ..
313 75	Saragosse	313 75	.. ..	313 75
	Valeurs diverses			
1421 25	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1425 ..
40 ..	Métaux	.. ..	.. ..	40 ..
64 ..	Panama	58 75	.. ..	61 25
2395 75	Suez	2300 ..	.. ..	2303 75
	Mines			
390 375	Rio-Tinto	390 625	391 25	391 25
115 625	Tharsis	115 625	.. ..	115 625
.. ..	de Beers	.. ..	.. ..	.. ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 10 mars 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
88 47 ./.	3 0/0	88 55 ./.
91 60 ./.	3 0/0 amortissable	91 70 ./.
105 70 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 65 ./.

BOURSE DE LILLE

du lundi 10 mars

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	.. ..	110 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr	.. ..	120 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	.. ..	512 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr	.. ..	506 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	405 ..	401 ..
Lille 1887	.. ..	383 ..
Armentières 1885	.. ..	490 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr en 55 ans	.. ..	46 ..
Tourcoing 1878	.. ..	495 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	108 50
Département du Nord	.. ..	165 50
Caisse de Lille (Verley Decroix et Cᵉ	.. ..	570 ..
— » » (act. nouv.)	.. ..	1120 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cᵉ	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cᵉ, act. ann.	.. ..	75 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	257 50
Caisse Platel et Cᵉ	.. ..	350 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	445 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	.. ..	410 ..
Compt. comm. Devilder et Cᵉ, act. 1,000 fr.	.. ..	1100 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n°37, act. 500 fr. p.	.. ..	510 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1075 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	435 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., t. out p.	.. ..	242 50
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	560 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 50 fr., p. 2	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. na. Grassin), 500, t. p	.. ..	150 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7)	.. ..	25 ..
Caisse comm. de Béthune A. Tarbiez et Cᵉ	.. ..	517 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 t. p	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p	.. ..	2095 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3600 ..
Denain et Anzin	.. ..	960 ..
Obligations Nord	.. ..	440 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	210 50
Gaz Wazemmes (1 à 6,000) remb. à 500 fr.	.. ..	530 ..
Chemins de fer économiques du Nord	440 ..	500 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	..	1010 ..
Anzin 100e de denier	..	5600 ..
Blanzy (Saône-et-L), p. (30 000 act.)	..	1315 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	14900	15360 ..
Bully-Grenay le 5e	2325	2500 ..
Carvin	1395	1525 ..
Courrières	..	44225 ..
Campagnac	475	475 ..
Crespin	265	260 ..
Douchy	4100	4500 ..
Dourges	12800	13500 ..
Dourges (act. libérée 500 fr.)	..	225 ..
Escarpelle (Nord)	..	3125 ..
Epinac	..	500 ..
Ferfay (Société anonyme)	970	1010 ..
Lens	27875	29400 ..
Liévin (actions 500 fr. libérées)	..	47 75
Liévin	9350	9600 ..
Ostricourt	640	710 ..
Meurchin	4100	4430 ..
Marles 3e 0/0 part d'ingénieur	..	21000 ..
Rœux, Ferques, Hardinghem	..	100 ..
Sauzay-le-Bouvray	..	23 50
Thivencelles, Fresnes-Midi	..	80 ..
Vicoigne et Nœux	21950	22750 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Les Comités impérialistes

Paris, 10 mars. — Le prince Victor-Napoléon, vient de ratifier l'élection des trois vice-présidents généraux des comités impérialistes de la Seine, élection qui a eu lieu dernièrement, sous la présidence de M. Jules Legoux, délégué général, par les présidents et les vice-présidents des comités.

Les vice-présidents généraux sont MM. Debetz, Soavi et Reynes.

Paris-Jersey-Londres

Paris, 10 mars. — M. Georges Laguerre a quitté Paris, hier soir, se rendant d'abord à Jersey, auprès du général Boulanger, ensuite à Londres, auprès d'Henri Rochefort.

Les délégués français à la Conférence de Berlin

Paris, 10 mars. — M. Spuller a conféré longuement hier avec M. Jules Simon, à qui il a demandé de vouloir bien accepter le mandat de représenter la France à la conférence du travail international.

M. Jules Simon n'a point encore accepté définitivement et ne fera parvenir au ministre une réponse formelle qu'après s'être assuré le concours de deux autres délégués qu'il soumettra à l'acceptation du ministre.

Le « Goubet »

Paris, 10 mars. — Le navire sous-marin le *Goubet* doit faire prochainement en rade de Cherbourg les intéressantes expériences suivantes :

1° Placer une ou plusieurs torpilles sous un radeau ou sous un navire mouillé dans l'une des passes et le faire sauter ;

2° Entraver l'hélice d'un cuirassé.

Enfin, on vient d'installer à bord de ce curieux bateau le tube optique Liais, qui permettra aux marins immergés de voir les objets extérieurs au-dessus de l'eau.

L'interpellation de M. Laur et la droite

Dans une lettre adressée à l'*Espérance du Peuple*, M. de Cazenove de Pradice explique en ces termes le vote de la Droite, sur l'interpellation de M. Laur :

« En présence d'une situation que nous n'avions pas faite, qu'il ne dépendait pas de nous de modifier, et dont la responsabilité retombe tout entière sur le gouvernement de la république, le devoir était tout tracé; montrer à la France et à l'Europe qu'en face de l'étranger tous les représentants du pays seront unis partout et toujours pour sauvegarder la paix et l'honneur.

» C'est la stricte exécution du programme autour duquel nous nous sommes groupés si nombreux et confiants au début de cette législature.

» Fidélité inébranlable à notre foi politique, ne l'abdiquer à aucun prix, la proclamer hautement en toute occasion, mais ne jamais compromettre, pour un motif quelconque, les intérêts moraux et matériels de notre pays, déjà trop cruellement éprouvé; telle est la grave et très consolante conclusion qui se dégage des débats de l'interpellation d'hier sur la participation de la France à la Conférence de Berlin.

Ce qui en ressort, aussi, d'une façon éclatante, c'est la rupture définitive de tous les éléments de droite avec le groupe boulang